



Commune de Saint-Denis de La Réunion
Direction du pilotage de la Maîtrise d'ouvrage
des Grands Projets

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUVET

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2609160234-CB
 Date limite de remise des plis	03/11/2026 à 12 heures (GMT+4)
Procédure de passation	Adaptée (Article R2123-1 1° - Code de la commande publique)

Un complément général au règlement de la consultation est téléchargeable sur le [profil acheteur](#) (bas de la page internet).

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

Acheteur :

Commune de Saint-Denis de La Réunion

2 rue de Paris Saint-Denis
97717 Saint-Denis Cedex 09
02 62 92 16 70
<http://www.saintdenis.re>

Description de la prestation :

Dans le cadre du Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL), la Ville de Saint Denis a lancé une opération de « Démolition du groupe scolaire Bouvet et reconstruction de l'école élémentaire Bouvet », située sur la Commune de Saint-Denis.

La présente consultation a pour objet de mener la mission de contrôle technique durant les phases d'études et de travaux. Le détail des prestations est indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Code CPV	Libellé CPV
71356100-0	Services de contrôle technique

Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE _ RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BOUVET
 Acheteur	Commune de Saint-Denis de La Réunion
 Type de contrat	Marché ordinaire et accord-cadre à bons de commande
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Commune de Saint-Denis de La Réunion
 Durée du marché	De sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
 Variation des prix	Révisibles
 Nature des prix	Prix mixtes

Allotissement et structure de la consultation :

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, la présente consultation n'est pas allotie.

La réalisation de la mission principale est traitée à prix global et forfaitaire.

Et le suivi de chantier en cas de prolongation de la durée des travaux, est traité à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, dans la limite de 4 000 € HT.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

Procédure de passation :

Adaptée (Article R2123-1 1° - Code de la commande publique).

Conditions particulières d'exécution

Sans Objet.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

1. Le présent règlement consultation (RC) ;
2. L'acte d'engagement (AE) ;
3. Les pièces financières : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) et le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) dont seul l'exemplaire conservé par l'acheteur fait foi ;
5. L'annexe au CCATP relative au dossier d'étude d'avant-projet sommaire ;
6. La candidature simplifiée (DCS) ;
7. La déclaration de sous-traitance (DC4).

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Il leur appartient de procéder à toute vérification et de faire parvenir leurs observations et/ou questions au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Faute de dénonciation avec justifications dans ce délai, le dossier est réputé avoir été accepté tel quel par les candidats.

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications sont réputées connues et acceptées par les candidats.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de six mois à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

■ **Marchés de prestations similaires :**

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché pourront être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Variantes :**

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Situation juridique	
Dossier de candidature simplifiée	<i>Le candidat remet :</i> - soit le dossier de candidature simplifié transmis dans le DCE comprenant les éléments ci-dessous, avec les annexes (si elles sont demandées). - soit les éléments ci-dessous : 1. Une lettre de candidature contenant à minima les informations suivantes : <i>Pour le candidat individuel :</i> - l'identification du candidat (forme SARL, SIRET, ...) - les coordonnées (téléphone, mail) - l'identité de la personne habilitée à engager le candidat <i>Pour le groupement conjoint ou solidaire :</i> - l'identification des cotraitants (forme SARL, SIRET, ...) - les coordonnées de chaque cotraitant (téléphone, mail) - la forme du groupement (conjoint ou solidaire) - la désignation du mandataire 2. Une déclaration sur l'honneur justifiant respecter les exigences de participation aux marchés publics, à savoir ne pas tomber sous le coup d'un des cas d'interdiction de soumissionner, tels qu'énoncés aux articles L2141-1 à L2141-11 du CCP. 3. La copie du jugement en cas de redressement judiciaire.
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	
<i>Agréments ministériels en cours de validité conformément à l'article L. 125-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).</i>	
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
Capacité technique et professionnelle	
Effectifs moyens et importance encadrement	<i>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</i>
Références services	<i>Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</i>

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

PREUVE DES CAPACITES

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

SOUTIEN D'UN AUTRE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Pour justifier de ses capacités [professionnelles](#), [techniques](#) et [financières](#), le candidat, même s'il s'agit d'un [groupement](#), peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.**

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et **apporte la preuve** qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

S'il s'agit de sous-traitants : le candidat indique clairement qu'il s'appuie sur les capacités du sous-traitant. Dans ce cas, il présente le DC4 et les capacités du sous-traitant dûment complétés avec la candidature. Les capacités du sous-traitant sont alors examinées au stade de la candidature.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Pièces financières	<i>CDPGF et BPU complétés en totalité sans y apporter de modifications.</i>
Mémoire technique	<i>Le mémoire technique comprenant les éléments de réponse aux critères de jugement sur la valeur technique</i>

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique. Les conditions de transmission et d'ouverture des copies de sauvegarde sont indiquée au Règlement de consultation complémentaire téléchargeable sur la page du [profil acheteur](#).

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

1. Prix HT : 30%

Note du critère « prix » : 100 points seront attribués à l'offre la moins disante parmi les offres recevables indiquées (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Le montant de l'offre prix considéré correspond à l'addition du montant global forfaitaire et du montant total du scénario.

Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

Note du prix = 100 x (offre de prix le moins disant/offre de prix concernée)

En cas d'absence de pièce financière, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

2. Valeur technique : 30%

La valeur technique est appréciée au regard du contenu du mémoire technique comprenant :

Sous-critères	Nb de points	Rendu attendu dans l'offre
Moyens humains	40 points répartis comme suit	Moyens humains spécialement affectés à l'exécution des prestations
○ composition de l'équipe qui exécutera les prestations	10	organigramme général spécifiquement spécialement affectés à l'exécution des prestations en indiquant la fonction de chaque personnel
○ personne responsable du marché (interlocuteur principal)	10	Indication des compétences : Titres d'études et expérience dans la fonction actuellement occupée (année)
○ Le contrôleur en charge des missions de base L + S ;	10	Indication des compétences : Titres d'études et expérience dans la fonction actuellement occupée (année)
○ Le contrôleur en charge des vérifications relatives aux installations électriques	10	Indication des compétences : Titres d'études et expérience dans la fonction actuellement occupée (année)
Méthodologie proposée par le contrôleur technique concernant le réemploi (au sens de la NF P 003-100 en vigueur à la date de la consultation)	60 points	Fournir une note méthodologique permettant la qualification des produits destinées au réemploi, en particulier : • garde-corps et grilles neufs modifiés et / ou déplacés • blocs-portes nécessitant une performance de résistance au feu • menuiseries extérieures • équipements sanitaires

Note du critère: les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

- Très insuffisant : 0 point
- Insuffisant : 25 % de la note maximale
- Moyen : 50 % de la note maximale
- Satisfaisant : 75 % de la note maximale
- Très satisfaisant : 100% de la note maximale

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

3. Délai d'exécution : 30%

Note du critère: les renseignements sont attendus au niveau de la pièce financière. 100 points maximum seront attribués (sous réserve que le délai proposé soit réaliste et cohérent).

Note du délai = $100 \times (\text{délai le plus bas} / \text{délai de l'offre concernée})$

En cas d'absence de renseignement, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

4. Performance environnementale : 10%

La valeur environnementale est appréciée au regard du contenu du mémoire technique comprenant :

Sous-critères	Nb de points	Rendu attendu dans l'offre
Déplacements durables	50 points	Pertinence de l'organisation proposée pour optimiser les déplacements nécessaires à la réalisation des prestations et en limiter les impacts environnementaux : - Utilisation de véhicules électriques ou hybrides pour les déplacements des contrôleurs sur site. - Utilisation de mode de déplacement douce (marche, transport en commun, vélo) pour les déplacements des contrôleurs sur site.
Dématérialisation et sobriété numérique, papier	50 points	Moyens mobilisés pour favoriser la dématérialisation des échanges et la réduction de la consommation de papier par l'entreprise : - Transmission des rapports de contrôle 100 % dématérialisée. - Utilisation d'outils informatiques éco-conçus et à faible consommation d'énergie.

Note du critère: les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

- Très insuffisant : 0 point
- Insuffisant : 25 % de la note maximale
- Moyen : 50 % de la note maximale
- Satisfaisant : 75 % de la note maximale
- Très satisfaisant : 100% de la note maximale

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre du candidat est écartée de l'analyse : son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

■ Négociation et régularisation

L'acheteur prévoit d'engager des négociations avec les candidats, cependant il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R2123-5 du CCP).

Il a la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres dans les conditions de l'article R2152-2 du CCP même en l'absence de négociation.

La négociation peut porter sur un ou plusieurs éléments de l'offre. L'acheteur peut également apporter des modifications non substantielles au cahier des charges et demander à tous les candidats de faire une nouvelle proposition sur cette base.

- Lorsque la négociation se déroule par écrit le courrier est envoyé par voie dématérialisée aux coordonnées telles qu'indiquées à l'article du présent RC concernant la correspondance. Les candidats apportent leurs réponses selon les modalités indiquées au courrier de négociation.
- Lorsque celle-ci se déroule par oral, le courrier de convocation est envoyé par voie dématérialisée aux coordonnées telles qu'indiquées à l'article du présent RC concernant la correspondance. Ce dernier indique les modalités de l'entretien ainsi que les modalités de réception de l'offre négociée.

Il peut être procédé à plusieurs tours de négociation selon les modalités ci-dessus.

L'acheteur procède à l'analyse finale des offres régulières et acceptables puis au classement final des offres sur la base des critères énoncés au présent règlement.

■ Désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse

Il est établi un classement des offres sur la base des critères de jugement fixés ci-dessus. Le marché est attribué au candidat classé en 1ère position.

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues affectées de la pondération telle qu'énoncée précédemment.

En cas d'égalité entre les candidats, la note technique départagera les offres.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Extrait KBIS	Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion de moins de trois mois.
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datant du mois précédent la demande faite par nos services.
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise de moins de 6 mois.
Attestation de salariés étrangers	Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.
Assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale	Copie de l'attestation d'assurance précisant les activités garanties, les montants de couverture et la période de validité.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application de l'article R2144-7 du CCP.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)